

Synthèse des principales modifications apportées à la version 05 du GRER partie A et partie B

Cette nouvelle version, version 05, intègre essentiellement des améliorations au niveau du Guide de Référence pour les Etudes de Risque partie B (méthodologie d'évaluation des risques pour la santé humaine). Le GRER partie B v.05 a été consolidé sur base des différents retours d'expérience lors des dispenses de formation, du questionnaire sur l'outil S-Risk® WAL après 1 an d'utilisation (2018) et de l'exercice Etude Détailée des Risques pour la Santé Humaine en 2020.

Quelques améliorations ont également été apportées au GRER partie A (méthodologie générale d'application pour l'étude de risques).

Ce document reprend une synthèse des modifications apportées à la version 05 du GRER partie A, partie B et aux annexes.

Des modifications générales ont été apportées : mise en forme et uniformisation du nom des scénarios (dénominations de S-Risk®) et des polluants (dénominations du décret sols), révision des logigrammes.

GRER Partie A v.05 (Méthodologie générale d'application pour l'étude de risques)

- Quelques précisions apportées au niveau du rôle de l'expert ;
- Suppression de la notion de base d'évaluation, remplacée par « type d'usage retenu » avec révision du Tableau 1 ;
- Précisions apportées au niveau des conditions d'occupation du terrain, des usages et des mesures de sécurité, de suivi et de postgestion ;
- Précisions apportées au niveau de la méthodologie générale (critères indiquant d'office AMG ou MG) ;
- Ajout de la considération des produits de dégradation au niveau des polluants à considérer ;
- Suppression de la section « fixation des objectifs minimums d'assainissement ».

GRER Partie B version 05 (Evaluation des risques pour la santé humaine)

Mises à jour plus importantes :

- Suppression de la notion de « base d'évaluation », remplacée par « type d'usage retenu » ;
- L'analyse des incertitudes : importance, simplification et amélioration de sa mise en pratique ;
- Mesures de sécurité et de suivi : ces notions ont été éclaircies dans la partie A et B ;
- Modification des paramètres par défaut de S-Risk® et Annexe B4 :
 - o L'annexe B4 qui définit les modifications qui peuvent être implémentées dans le(s) scénario(s) standard(s) soit pour conclure à la nécessité d'assainissement soit pour en évaluer l'urgence, a été insérée dans le corps du texte du GRER partie B pour en assurer une meilleure lisibilité (section 2.4.3.2 du GRER partie B v.05) ;
 - o Précisions apportées sur les paramètres qui peuvent être modifiés et quand ils peuvent être modifiés (Tableau 5) ;

- Réorganisation générale du texte ;
- Recommandation importante au niveau EDR-SH :
 - o utiliser en première approche le scénario standard sans modification et en considérant la pollution dès la surface ;
 - o ne procéder qu'aux modifications autorisées selon le Tableau 5 et de manière progressive ;
 - o s'assurer que les mesures de sécurité liées aux modifications apportées sont pertinentes. Celles-ci constituent généralement une contrainte à l'aménagement des terrains et doivent être limitées au maximum.
- Sélection des scénarios :
 - o Réorganisation générale ;
 - o Usage de Type IV recommandé pour une friche/terrain vague ;
 - o Précisions apportées au niveau des 3 scénarios résidentiels proposés dans S-Risk® ;
 - o Section complétée avec la note concernant les scénarios à considérer pour les usages de Type IV et V (note qui a fait l'objet d'une newsletter le 7 mai 2021).

Mises à jour moins conséquentes :

- Précisions apportées au niveau de l'utilisation de l'application 3 de S-Risk® pour le calcul des objectifs minimum d'assainissement ;
- Analyse des résultats : effets à seuil et sans seuil et critère 2 (concentration dans l'environnement par rapport à la norme légale) ;
- Les différences entre le logiciel S-Risk® Fl/Bxl et WAL ont été mises à jour et sont reprises dans une annexe (B2) ;
- Modification du n° des autres annexes ;
- Mise à jour des différentes figures suite aux modifications apportées dans le texte.
- Ce qui est attendu au niveau du Modèle Conceptuel de Site (MCS) a été reprécisé ;
- ESR-SH : suppression du champ d'application déjà repris dans la partie A ;
- ESR-SH : étape 1 renommée « vérification du MCS et de l'applicabilité de l'ESR » ;
- Nécessité de réaliser une EDR-SH même en cas de friche clôturée (absence de cible) ;
- Recommandations sur les concentrations en polluants à prendre en compte :
 - o Cas de différentes couches de sols ;
 - o Concentrations à saturation pour les HP, cas particulier des phases libres ;
 - o Benzène, toluène et fractions d'huiles minérales EC_{6-8 arom} ;
 - o Chloroéthène dans le sol ;
 - o Concentration en polluant dépassant la solubilité ;
 - o Cas du mercure élémentaire.
- Importance, selon le cas d'étude, de réaliser des mesures d'air du sol et/ou d'air intérieur.

Annexe B1 – Valeurs limites

- Concentration à saturation pour les huiles minérales – produits en phase libre ;
- VS_{nappe_volatilisation} retirée pour les fractions EC > 12 (Tableau 2) ;
- Critère considérant un polluant volatil et liste des polluants volatils revus (Tableau 7).

Annexe B2 – Logiciel S-Risk®, adaptations pour une application en Wallonie

- Nouvelle annexe qui reprend l'ancien Tableau 2 dont le contenu a été mis à jour.

Annexe B5 (ancienne annexe B4) – Instructions pour modifier des paramètres par défaut dans le logiciel S-Risk®

- Modification du titre et du contenu, la majorité de l'Annexe est passée dans le corps de texte du GRER partie B ;
- Elle précise comment faire en pratique dans S-Risk® pour introduire/modifier des données :
 - o Suppression/ajout d'une voie d'exposition pour un scénario standard ;
 - o Modification des durées d'exposition ;
 - o Données constructibles du bâtiment ;
 - o Concentrations mesurées dans un autre média que le sol et l'eau souterraine ;
 - o Comment modéliser un recouvrement dans le logiciel S-Risk® ?

Annexe B6 (ancienne annexe B5) – Protocole d'échantillonnage d'air

- Précision du domaine d'application (ce point est en cours de finalisation)